



9 juillet 2010

Communiqué de presse 10/07/20

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

### **L'UPA s'engage dans la réduction du risque routier professionnel**

Le risque routier professionnel s'est traduit encore en 2008 par 469 accidents mortels, 136 en mission et 333 dans le cadre d'un trajet domicile-travail. Les accidents de la route demeurent ainsi la première cause d'accidents mortels du travail. En outre, les jeunes de moins de 25 ans enregistrent un taux de mortalité routière près de deux fois supérieur à celui des conducteurs plus âgés.

Afin de combattre ce phénomène, l'UPA, ses trois confédérations membres (CAPEB, CNAMS, CGAD) et leurs fédérations intéressées\* ont signé le 8 juillet à l'issue du Conseil National de l'UPA une convention cadre de partenariat avec la Délégation interministérielle à la sécurité routière et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, destinée à prévenir le risque routier professionnel et à développer la conduite accompagnée pour les jeunes apprentis de l'artisanat.

Cette convention a pour objectifs principaux de réduire le risque routier lors des missions professionnelles et des trajets domicile-travail, de favoriser la mobilité et l'employabilité des apprentis, de prendre en compte les principes de conduite économique et de déplacement durable, et d'optimiser la relation entre le maître d'apprentissage et l'apprenti.

Pour ce faire un dispositif fondé sur le volontariat permettra de développer des modules de formation théorique, pratique et complémentaire à destination des jeunes apprentis, sur la base d'un partenariat entre une école de conduite, un centre de formation d'apprentis et une entreprise.

En outre, la convention tend à encourager l'apprentissage anticipé de la conduite dans le cadre des entreprises, le temps de conduite étant considéré pour le jeune comme pour l'accompagnateur, comme du temps de travail effectif.

Plus d'informations sur :

[www.upa.fr](http://www.upa.fr) - [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr) - [www.securiteroutiere.gouv.fr/](http://www.securiteroutiere.gouv.fr/)

\* Outre les trois confédérations membres de l'UPA, les fédérations intéressées et signataires de la convention sont : la Fédération nationale de la coiffure -FNC-, la Fédération nationale de l'artisanat de l'automobile -FNAA-, la Fédération nationale des professionnels indépendants de l'électricité et de l'électronique -FEDELEC-, la Confédération de la boulangerie et de la pâtisserie française, la Confédération nationale des glaciers de France, la Confédération de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs, et la Confédération nationale des charcutiers-traiteurs et traiteurs.

Contact presse :

Jean-Côme Delerue - Tél : 01.47.63.31.31 - 06.77.64.40.78 - Mel : [upa@upa.fr](mailto:upa@upa.fr)